les Universités du soir

Les SIE : tirer le meilleur d'une contrainte réglementaire

Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir Mercredi 19 novembre de 18h à 20h amphithéatre Mathurin Régnier

Pour aller plus loin

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir vous accompagne

Information réglementaire

Laurent Baraduc Tél.: 02 37 24 45 39

 ✓ Conseil et étude personnalisés sur devis

Laurent Baraduc Tél.: 02 37 24 45 39

Thierry Savoie

Tél.: 02 37 24 45 73

Michel Bézine

Tél.: 02 37 24 45 66

Formation

Bertrand de Lacheisserie

Tél.: 02 37 24 45 42

→ Appui à la déclaration PAC (avril – mai 2015)

Olivia David

Tél.: 02 37 24 45 26



Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Pôle Formation Installation Transmission Emploi 10 rue Dieudonné Costes CS 10399 28008 CHARTRES Cedex

Tél.: 02 37 24 45 41 Fax: 02 37 24 45 90 sfc@eure-et-loir.chambagri.fr www.eure-et-loir.chambagri.fr UNIVERSITÉS DU SOIR]

SIE: surfaces d'intérêt écologique

tirer le meilleur d'une contrainte réglementaire

19 NOVEMBRE 2014]

« Universités du soir » est un projet initié par la nouvelle équipe élue à la Chambre d'agriculture. Il s'agit de développer vos compétences dans un temps court, dans une ambiance conviviale, sur des thèmes en écho avec vos préoccupations professionnelles.

Pour sa première édition, la Chambre d'agriculture aborde les Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE), un aspect majeur du verdissement de la réforme de la PAC, applicable le 1er janvier 2015.

La présence minimale de SIE sur les terres agricoles constitue sans doute l'exigence la plus contraignante en raison de son impact sur les exploitations d'Eure-et-Loir.

Parmi la liste des éléments topographiques et culturaux présents sur les exploitations, les agriculteurs doivent recenser ceux qui leur permettent de remplir les obligations réglementaires SIE et mettre en oeuvre ceux leur permettant d'atteindre l'exigence de 5% pour sécuriser le paiement vert.

Évaluer les impacts agronomiques, adapter les itinéraires techniques, évaluer l'incidence économique, autant d'éléments de réponse que cette première édition des « Universités du soir» vous apportera.

Soyez acteurs! Posez les questions qui vous préoccupent!



La nouvelle PAC réoriente 30% des aides directes sur des enjeux environnementaux.

Ainsi, à partir de 2015, un paiement vert constituera une composante des aides découplées et sera versé aux exploitations agricoles en contrepartie du respect de trois exigences environnementales (diversité de l'assolement, maintien des pâturages permanents et présence d'éléments à intérêt écologique).

Les SIE en quelques chiffres

Une obligation : assurer la présence minimale de surfaces d'intérêt écologique sur les exploitations agricoles.

Les agriculteurs exploitant plus de 15 ha de terres arables sont concernés par l'obligation de SIE. La surface minimale de SIE doit atteindre au moins 5% des terres arables (*) de l'exploitation.

(*) terres arables = SAU - prairies permanentes - prairies temporaires de plus de 5 ans - cultures permanentes

Impact de l'obligation SIE en Eure-et-Loir : Présence de 21 734 ha de SIE en Eure-et-Loir soit 6 ha de SIE / exploitation en moyenne.

Un enjeu financier : sécuriser le paiement vert versé à compter de 2015.

Dès 2015, un paiement vert d'un montant de 83 euros/ha en moyenne nationale sera versé aux exploitations agricoles en contrepartie du respect de 3 exigences réglementaires dont celle des SIE.

Respecter l'exigence SIE contribue à sécuriser le paiement vert qui représentera plus du tiers des aides PAC d'une exploitation.

Importance du paiement vert en Eure-et-Loir :

Le paiement vert représentera chaque année environ 40 millions d'euros d'aides pour les agriculteurs d'Eure-et-Loir soit près de 10000 euros d'aides par exploitation.

Verdissement des aides PAC 2015-2020

Respect de l'obligation réglementaire

« Présence minimale de surfaces d'intérêt écologique »

« Presence minimale de surfaces d'interet écologique »			
Liste de SIE	Rappel des limites fixées pour que l'élément soit reconnu comme SIE	Dimension prise en compte	Coefficient de SIE (conversion x pondération)
Terres en jachère	Terres non utilisées pour la production agricole. Toutes les catégories de jachère (fixes, annuelles, JEFS) sont éligibles comme SIE.	Surface	1m2 =1m2 de SIE
Terrasses	Toutes les terrasses sont potentiellement prises en compte mais un État membre peut décider de considérer les seules terrasses protégées au titre de la BCAE 7	Linéaire	1ml = 2m2 de SIE
Particularités topographiques			
Haies et bandes boisées	Limite maximale de 10 mètres de largeur	Linéaire	1ml = 10m2 de SIE
Arbres isolés	Arbre dont le diamètre de la couronne est supérieur à 4 mètres + arbres remarquables?	Surface	1 arbre = 30m2 de SIE
Arbres alignés	Arbre dont le diamètre de la couronne est supérieur ou égal à 4 mètres et l'espace entre les couronnes est inférieur ou égal à 5 mètres + arbres remarquables?	Linéaire	1ml = 10m2 de SIE
Groupes d'arbres et bosquets	Groupes d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert d'une surface inférieure ou égale à 0,3 hectare	Surface	1m2 = 1,5m2 de SIE
Bordures de champs	Bordures d'une largeur comprise entre 1 et 20 mètres	Linéaire	1ml = 9m2 de SIE
Mares	Dans la limite d'une surface maximale de 0,1 ha	Surface	1m2 = 1,5m2 de SIE
Fossés	Largeur inférieure ou égale à 6 mètres	Linéaire	1ml = 6m2 de SIE
Murs traditionnels en pierre	Les dimensions requises retenues sont les suivantes : hauteur comprise entre 0,5 mètre et 2 mètres, largeur comprise entre 0,1 mètre et 2 mètres.	Linéaire	1ml = 1m2 de SIE
Bandes tampons	Largeur minimale de 5 mètres, sans production agricole (mais pâturage et fauche autorisée). Largeur maximale fixée à 10 mètres, largeur pouvant englober une bande de végétation ripicole.	Linéaire	1ml = 9m2 de SIE
Hectares en agroforesterie bénéficiant de certaines aides communautaires	Moins de 100 arbres/ha	Surface	1m2 =1m2 de SIE
Bandes d'hectares admissibles bordant des forêts : - sans production - avec production	Largeur comprise entre 1 mètre minimum et 10 mètres maximum	Linéaire	1ml = 9m2 de SIE 1ml = 1,8m2 de SIE
Surfaces plantées de taillis à courte rotation sans utilisation d'engrais minéraux et/ou de produits phytopharmaceutiques	La liste proposée en France (décision nationale à confirmer) comporte les essences suivantes : érable, sycomore, aulne glutineux, bouleau verruqueux, charme, châtaignier, frêne commun, merisier, espèces du genre peuplier, espèces du genre saule. L'ajout du robinier est en cours d'expertise.	Surface	1m2 = 0,3m2 de SIE
Surfaces boisées admissibles		Surface	1m2 = 1m2 de SIE
Surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale	Liste des espèces à utiliser dans les mélanges à préciser (voir ci-dessous), mélange de 2 espèces + période d'ensemencement comprise entre le 15 juillet et le 30 septembre	Surface	1m2 = 0,3m2 de SIE
Surfaces portant des plantes fixant l'azote	La liste proposée comprend les espèces suivantes en raison de leur caractère mellifère : pois, féverole, fève, lupin, lentilles, pois chiche, soja, luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, serradelle, fenugrec, lotier corniculé, minette, gesse / jarosse, haricots, flageolets, dolique, cornille et arachide.	Surface	1m2 = 0,7m2 de SIE (*)

^(*) Coefficient relevé conformément au règlement modificatif en voie d'adoption, au lieu de 0,3 m² de SIE fixé initialement